

Personnellement, je n'ai pas assisté à ces séances du comité, mais je compte bien, au cours de la présente session, faire partie de ce comité et assister à ces séances, afin d'en connaître plus long et, s'il y a lieu, poser des questions aux témoins qui comparaitront devant ce comité.

Je suis également heureux de constater que les dossiers du comité qui a déjà enquêté sur cette situation seront remis aux membres du comité que nous allons instituer ce soir, et je compte bien en faire partie.

Alors, nous souhaitons que ce comité soit formé le plus tôt possible, afin qu'il puisse continuer et terminer ce travail. Mais il y a quelque chose qui me déplaît dans ce projet de résolution; c'est le 3^e paragraphe qui se lit comme il suit:

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers et à interroger des témoins...

Monsieur l'Orateur, cela nous convient, mais, lorsqu'on dit que le comité devra «siéger pendant les séances de la Chambre», là, je ne suis pas d'accord du tout avec cette partie de la résolution, parce que cela nous oblige à décupler nos efforts dans le travail qu'on nous impose.

Je me souviens qu'au cours de la dernière campagne électorale, on nous a reproché chez nous, en ce qui nous concerne, de ne pas assister suffisamment aux séances des comités, alors qu'on doit assister à celles de la Chambre. Alors, comme on ne peut pas être à deux endroits différents en même temps, je demande que cette partie de la résolution soit exclue, que le comité soit autorisé à siéger en dehors des séances de la Chambre.

A ces conditions, monsieur l'Orateur, nous sommes parfaitement d'avis que cette résolution soit adoptée, et j'invite le secrétaire parlementaire à émettre son opinion à cet effet.

[Traduction]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, bien que je n'aie pas fait partie du comité du crédit à la consommation qui a siégé au cours des vingt-cinquième et vingt-sixième législatures, je ne crois pas qu'aucun autre comité de la Chambre des communes ait intéressé davantage les Canadiens. Si mon courrier ressemble à celui que les députés en général reçoivent, en ce qui a trait au crédit à la consommation, chacun d'entre nous sait sans doute très bien que le public s'alarme de la situation actuelle dans ce domaine.

[M. Laprise.]

Sauf erreur, la courbe établie cette année ne changera pas considérablement et le coût de la vie continuera de monter. Comme celui-ci augmente chaque mois, il est entré dans nos mœurs de recourir au crédit pour acheter les articles dont nous avons besoin. C'est, à mon sens, le secteur de notre économie où il y a le plus d'abus. Je suis reconnaissant envers les comités des législatures précédentes pour le travail qu'ils ont accompli et, à l'instar du député de Waterloo-Sud (M. Saltsman), je déclare que chacun d'entre nous a contracté une dette envers les coprésidents de ces comités pour la besogne qu'ils ont abattue.

• (8.20 p.m.)

Je sais que le député de Renfrew-Sud (M. Greene) sera remplacé mais, à mon avis, ce député et l'honorable sénateur qui ont été coprésidents du comité ont accompli une tâche admirable. J'espère qu'ils pourront l'achever très rapidement afin qu'un rapport complet soit soumis à la Chambre et que nous prenions des mesures législatives à ce sujet. Je dois aussi, je le crains, me joindre au député de Waterloo-Sud pour exprimer mon inquiétude au sujet des propos du député de Wellington-Sud (M. Hales) concernant les services de spécialistes en droit et en comptabilité. Certes, si les membres du Parlement désirent établir une politique qui donne une orientation et rédiger le genre de mesures qu'il leur incombe, je pense, d'adopter, le comité doit bénéficier des conseils nécessaires pour bien s'acquitter de sa tâche. D'après les chiffres cités ce soir, les honoraires d'un conseiller juridique, en particulier, peuvent sembler élevés—et j'ignore si l'on peut obtenir les services d'un tel conseiller à meilleur prix—mais c'est à mon avis une faible somme si on la compare aux avantages que le comité pourra en retirer. Je ne vois pas comment les députés pourront s'occuper de ce genre de témoins que le comité aura convoqués, à moins d'avoir à leur disposition ce genre d'avocat. L'affaire à l'étude représente l'un des abus les plus graves en ce qui concerne le coût du crédit. Aussi me semble-t-il d'autant plus important que les membres du comité disposent des meilleurs avocat et adjoints de recherches afin que rien ne les empêche de tirer des conclusions qui leur permettent de faire des recommandations intelligentes à la Chambre.